

## Droits universitaires – Taux applicables

Rentrée 2022

### Montants des droits universitaires – année 2022/2023

L'Université de Lorraine se conforme aux taux des droits de scolarité nationaux. Ces taux concernent les diplômes listés dans l'annexe de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur modifié :

*En cas de double inscription, l'inscription au 2<sup>ème</sup> diplôme est soumise au droit réduit spécifié par l'arrêté. Les sportifs de haut-niveau dont le Régime spécial d'études implique l'étalement d'une année d'études sur 2 ans sont exonérés des droits d'inscription la 2<sup>ème</sup> année concernée.*

### Contribution Vie Etudiante

*Art. L. 841-5.-I.-Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du présent code ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.[...]*

*La contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. [...]*

*Sont exonérés du versement de cette contribution les étudiants bénéficiant, pour l'année universitaire au titre de laquelle la contribution est due, d'une bourse de l'enseignement supérieur ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des dispositifs d'aide aux étudiants mentionnés à l'article L. 821-1 du présent code. Sont également exonérés les étudiants bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou étant enregistrés par l'autorité compétente en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire dans les conditions prévues aux articles L. 742-1 et L. 743-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. [...]*

*Le montant annuel de cette contribution est fixé à 90 €. Ce montant est indexé chaque année universitaire sur l'indice des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la France pour l'année civile précédente. Il est arrondi à l'euro le plus proche ; la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1. [...]*

**La Contribution Vie Etudiante et de Campus est due par tout étudiant inscrit en formation initiale, non boursier. Elle doit être réglée auprès du CROUS avant l'inscription à l'UL. Elle peut être remboursée par le CROUS uniquement si l'étudiant devient boursier. En 2022/2023 le montant de la CVEC est fixé à 95 euros.**



### **Droits d'inscription DU et carte étudiant 2022/2023**

|                                                                       |                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| DU niveau licence                                                     | Droit équivalent au taux Licence + droit de formation propre |
| DU niveau master                                                      | Droit équivalent au taux Master + droit de formation propre  |
| Inscription annuelle dans le cadre d'une formation courte qualifiante | 120,00 € (hors droits de formation)                          |
| Inscription annuelle dans le cadre des blocs de compétences           | 120,00 € (hors droits de formation)                          |
| Auditeur libre                                                        | 120,00 €                                                     |
| Remplacement carte Etudiant                                           | 10,00 € (sauf justificatif vol ...)                          |

### **Remboursement des droits d'inscription 2022/2023 :**

**Dans le cadre d'un remboursement sur un paiement en plusieurs fois, celui-ci ne pourra être mis en œuvre qu'après la fin des prélèvements.**

|                                                            | Annulation                          | Remboursement                                                                                |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avant le début des cours (date de rentrée)                 | <b>OUI</b><br>(hors Droit à garder) | <b>OUI</b><br>(hors Droit à garder)                                                          |
| Jusqu'à un mois après le début des cours (date de rentrée) | <b>OUI</b>                          | <b>Sur justificatif</b> d'une inscription dans un autre établissement* (hors Droit à garder) |
| A compter du 15 octobre dans tous les cas                  | <b>NON</b>                          | <b>NON</b>                                                                                   |

\* Réussite concours, admission tardive et sur liste complémentaire, admission établissement à l'étranger.